

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2024.T385

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de l'entreprise **SPIE CITYNETWORKS** en date du 15 Juillet 2024 chargée d'effectuer
en urgence des travaux de branchement au réseau basse-tension en souterrain avec traversée de route,
pour le compte de Monsieur Charles THUILLANT, **33 Avenue des Longs Buts** à Trouville-sur-Mer.
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation
Avenue des Longs Buts.

ARRETE

Article 1 : Une **dérogation exceptionnelle de travaux** est accordée à l'entreprise SPIE CITYNETWORKS pour lui
permettre de réaliser en urgence, son chantier 33 Avenue des Longs Buts pendant la période estivale.

Article 2 : L'entreprise **SPIE CITYNETWORKS** est autorisée à intervenir au droit du **33 Avenue des Longs Buts** pour
effectuer en urgence des travaux de branchement au réseau basse-tension en souterrain avec traversée de route ;
Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les
piétons et les automobilistes.

Article 3 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 4 : L'Avenue des Longs Buts sera fermée à la circulation le temps de l'intervention de l'entreprise SPIE
CITYNETWORKS **sur une journée** avec déviation mise en place par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS, par l'Avenue des
Cèdres et l'Avenue du Parc d'Hautpoul. L'entreprise CITYNETWORKS devra prévenir les riverains.

Article 5 : L'entreprise SPIE CITYNETWORKS devra procéder :

- à une découpe droite et propre du trottoir et de la chaussée avec une surlargeur de 10 cm en pourtour
avant la reprise des enrobés à chaud ;
- à la mise en œuvre d'un joint à l'émulsion de bitume avec sablage.

**A l'issue des travaux, une réception de chantier devra être réalisée avec le concessionnaire en charge du réseau,
l'entreprise et la commune.**

Article 6 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 22 Juillet 2024 au Vendredi 02 Août 2024**.

Article 7 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle
sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux.**

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en
vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 9 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de
Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés,
chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, le 16 Juillet 2024
Pour le Maire par délégation
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à
compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un
recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique
« télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la
notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.